

FICHE DEMOGRAPHIE

CONTRAT DE TRANSITION POUR LES MEDECINS (COTRAM)

OBJET

Soutenir les médecins exerçant dans des zones sous denses préparant leur cessation d'activité et prêts à accompagner pendant cette période un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

BENEFICIAIRES

Médecin conventionné, toutes spécialités, tous secteurs d'exercice,

- installé dans une zone identifiée par l'ARS comme « sous dense »,
- âgé de 60 ans et plus,
- accueillant au sein de son cabinet, un médecin âgé de moins de 50 ans exerçant en libéral conventionné qui :
 - o s'installe dans la zone,
 - o est installé dans la zone depuis moins d'un an.

MODALITES D'ADHESION

Contrat tripartite entre le médecin, la caisse et l'ARS.

Ce contrat est conforme au contrat type régional arrêté par le DG de l'ARS (*contrat comprenant les différentes adaptations régionales adoptées par les ARS*) sur la base du modèle de contrat figurant en Annexe 4 de la convention médicale de 2016. Le contrat type régional doit donc être publié par l'ARS pour que la souscription à ce contrat puisse intervenir.

ENGAGEMENT

Type d'engagement	Engagement
Socle	Accompagner l'installation en libéral d'un confrère de moins de 50 ans dans son cabinet

AIDES

	Montant conventionnel	Montant en cas de majoration par l'ARS* (majoration d'un montant maximal de 20% et dans 20% des zones sous denses de la région, définie par le contrat type régional)
Socle	Valorisation de +10 % des honoraires conventionnés (<i>actes cliniques et techniques hors dépassements et rémunérations forfaitaires</i>) Valorisation plafonnée à 20 000 €/an	Valorisation de +20 % des honoraires conventionnés (<i>actes cliniques et techniques hors dépassements et rémunérations forfaitaires</i>) Valorisation plafonnée à 24 000 €/an

* Montant maximum pouvant être défini par le contrat type régional